YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 2000 - 334

**OBJET : Travaux d'aménagement de locaux situés rue du Stade à Yerres
Contrat de mission de coordination " Sécurité / Santé " au profit de la société IMOTEP 91.**

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le décret n° 94-61159 du 26/12/1994 en application de la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 relative à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs sur les chantiers,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement des locaux situés rue du Stade lancés par la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier une mission de coordination " Sécurité et Santé ".

- DECIDE -

DE signer le contrat confiant une mission de coordination de chantier avec la société IMOTEP 91,48 boulevard des Coquibus 91025 EVRY.

DIT que les honoraires sont fixés à 32 000, 00 Francs H.T. (Trente deux mille francs) soit 37 952, 00 Francs T.T.C. se décomposant comme suit :

- un acompte de 4 000 Francs H.T. , à la phase conception, payable à la remise du plan général de coordination
- un acompte de 25 000 Francs H.T. à la phase réalisation, réparti en mensualités égales
- 3 000 Francs H.T. au titre du solde, à la remise du dossier d'intervention ultérieure.

REÇU LE
12 DEC. 2000
PRÉFECTURE

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 020, nature 2313.

Fait à YERRES, le 30 novembre 2000
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN